

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 janvier 2023

PORTANT AMÉLIORATION DE L'ACCÈS AUX SOINS PAR LA CONFIANCE AUX
PROFESSIONNELS DE SANTÉ - (N° 680)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N° 26

présenté par
M. Bazin et M. Neuder

ARTICLE 4

I. – À la fin de l'alinéa 2, substituer aux mots :

« en médecine bucco-dentaire »

les mots :

« dentaires spécialisés ».

II. – En conséquence, à l'alinéa 3, procéder à la même substitution.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.

L'utilisation du terme « assistants dentaires spécialisés » permettrait d'envisager plusieurs spécialisations, et donc des formations plus courtes qu'une formation intégrant toutes les délégations possibles. Cela permettrait ainsi d'envisager une modularisation de l'offre de formation certifiante ainsi qu'une individualisation des parcours répondant à l'appétence des assistants dentaires et aux besoins de leurs structures.